

Référentiel d'Attribution

Date d'application :
27 juin 2017



Le référentiel d'attribution pour les qualifications spécifie les exigences auxquelles doit répondre toute entreprise ayant une démarche de qualité professionnelle.

Ces exigences prennent en compte :



L'aspect juridique, social, fiscal de l'entreprise



Ses capacités économiques



Ses capacités à réaliser (moyens humains, formations)



Ses dispositions d'assurances couvrant la responsabilité liée à ses activités



Sa compétence technique spécifique (réalisations)

Sommaire

Article 1 Terminologie	3
Article 2 Objet	3
Article 3 Exigences pour l'attribution des qualifications	3
3.1 Exigences d'identification	3
3.2 Exigences financières.....	4
3.3 Exigences de moyens	4
3.3.1 Moyens humains	4
3.3.2 Locaux - matériels	4
3.4 Exigences d'assurances	4
3.5 Exigences de références	5
3.5.1 Références de réalisations	5
3.5.2 Certificats de capacité et/ou attestations d'exécution.....	5
3.5.3 Dispositions particulières.....	6
Article 4 Dans le cadre du recours à la sous-traitance	6
Article 5 Conditions de délivrance du certificat de qualification	6
5.1 Certificats de qualification	6
5.2 Qualification probatoire	6
5.3 Dispositions particulières.....	6
5.3.1 Dans le cadre spécifique de l'activité "Programmation & Ingénierie Sportive".....	6
5.3.2 Dans le cadre spécifique des dossiers de candidature hors session	6
Article 6 Classification	7
Cas particuliers.....	7
Article 7 Modifications apportées aux exigences d'attribution	7
Article 8 Obligations des entreprises qualifiées	7

Article 1

Terminologie

Attestation d'exécution

Formulaire spécifique aux Piscines Privées édité par Qualisport et destiné aux Comités pour l'appréciation des compétences de l'entreprise au travers de leurs références.

Certificat de capacité

Formulaire édité par Qualisport et destiné aux Comités pour l'appréciation des compétences de l'entreprise au travers de leurs références.

Qualification probatoire

Qualification décernée à titre probatoire par l'Association à une Entreprise n'ayant pas encore de références ou en nombre insuffisant.

Certificat de qualification

Qualification délivrée par l'Association aux entités qualifiées par cette dernière ; document officiel délivré annuellement à une Entreprise attestant des qualifications.

Article 2

Objet

Le référentiel d'attribution des qualifications a pour objet de fixer les exigences qui doivent être respectées par les entreprises demandant une qualification et par les entreprises qualifiées demandant leur validation annuelle.

Article 3

Exigences pour l'attribution des qualifications

3.1 Exigences d'identification

Celles-ci permettent de s'assurer de la pérennité de l'Entreprise, de sa régularité au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Pour cela, elle doit justifier :

1. Pour l'existence légale

L'inscription au registre du commerce et des sociétés, ou au registre des métiers.

- Elle doit attester de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou cessation d'activités.
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de gérer.
- Ne pas appartenir à une société dont le siège est situé dans un pays où tout commerce est interdit.

Justificatifs à produire

- Extrait KBIS datant de **moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier** ou inscription à la chambre des métiers.
- Décision éventuelle modifiant les statuts (le cas échéant).
- Numéro d'immatriculation INSEE / Siren et Code NAF.
- Lettre d'engagement signée par le Responsable légal de l'Entreprise ou son représentant habilité*.
- Règles de conduite du qualifié signées par le Responsable légal de l'Entreprise ou représentant habilité*.
- **Dans le cadre de l'entreprise candidate à la qualification :** Questionnaire d'Identification*.
- **Dans le cadre de la validation annuelle :** Fiche d'Identification du Qualifié*.

* Imprimés Qualisport.

2. Pour la régularité

L'inscription aux organismes sociaux et fiscaux, avec la preuve du versement des cotisations.

Justificatifs à produire

Justificatifs à produire au regard des obligations sociales et fiscales :

- Attestation de régularité sociale (Urssaf, Caisse Congés Payés)
- Attestation de régularité fiscale (ou attestation sur l'honneur).

3.2 Exigences financières

Celles-ci permettent d'évaluer son aptitude financière et sa capacité à réaliser des prestations qui lui sont confiées.

Les renseignements chiffrés concernent le chiffre d'affaires global de l'Entreprise et le chiffre d'affaires Sport & Loisir relatif aux activités spécifiques demandées ou obtenues.

Justificatifs à produire

- Chiffre d'affaires global sur les trois dernières années*.
- Chiffre d'affaires affecté à l'activité Sport & Loisir*.
- Il est demandé à l'Entreprise de **fournir son bilan** ou compte de résultats de l'année en cours.

* Les conditions d'utilisation de ces données financières sont intégrées dans le Règlement Intérieur Art. 15.1 à savoir : le chiffre d'affaires global et celui affecté au Sport & Loisir sont portés sur le certificat de qualification Qualisport.

3.3 Exigences de moyens

3.3.1 Moyens humains

Celles-ci permettent d'indiquer que l'Entreprise met à disposition ou dispose des moyens humains pour réaliser les prestations qui lui sont confiées.

Leur savoir-faire est attesté par le Responsable de l'Entreprise.

Les compétences peuvent être détenues par un seul ou plusieurs collaborateurs de l'Entreprise.

Pour cela, elle doit justifier :

- du nombre de personnes qu'elle emploie pour l'ensemble de ses activités,
- du nombre de personnes compétentes employées pour l'activité spécifique demandée (nombre de cadres dirigeants, administratifs, commerciaux, techniciens, productions, ouvriers, intérimaires, saisonniers).

Justificatifs à produire

Dans tous les cas

- L'organigramme général de l'entreprise.
- La **ventilation du personnel** cadres dirigeants, d'études, administratifs, commerciaux, d'encadrement technique, d'exécution, de coordination (*formulaire édité par Qualisport*).
- L'**identification des compétences** du personnel Sport & Loisir indiquant les titres d'études, l'expérience professionnelle (*formulaire édité par Qualisport*).

L'ensemble de ces informations doit être produit sur l'année précédant la demande et/ou la validation annuelle.

Critères complémentaires

Pour l'activité Programmation & Ingénierie Sportive, produire les diplômes et formations spécialisées reconnues.

3.3.2 Locaux - matériels

Celles-ci permettent d'identifier que l'Entreprise dispose de locaux et de moyens matériels suffisants pour exercer l'activité spécifique demandée.

Pour cela, elle doit fournir : une description de ses bureaux, locaux techniques, une liste du matériel, des machines, du matériel de chantier, de son parc de véhicules utilitaires.

Justificatifs à produire

- La description immobilière et la liste du matériel.

3.4 Exigences d'assurances

Celles-ci permettent de s'assurer que l'Entreprise dispose d'assurances de responsabilités liées à l'exercice des activités concernées par les qualifications demandées*.

Justificatifs à produire

- Une copie des contrats d'assurances dans le cadre d'une demande de qualification.
- Les attestations de primes à jour pour l'année en cours précisant les activités couvertes.

Pour les activités :

- **Aménagements récréatifs & ludiques :**
 - responsabilité générale entreprise
- **Bâtiments Sportifs :**
 - responsabilité civile
 - responsabilité décennale
- **Programmation & Ingénierie Sportive :**
 - responsabilité civile
 - couverture responsabilité décennale
- **Matériels Sportifs :**
 - responsabilité générale entreprise
- **Patinoires :**
 - responsabilité civile
 - responsabilité décennale
- **Piscines à usage privé :**
 - responsabilité civile
 - responsabilité décennale
- **Piscines à usage collectif :**
 - responsabilité civile
 - responsabilité décennale

Nota : les qualifications 3060 couvertures, 3061 abris, 364 murs, ailerons planchers mobiles, 366 cascades, fontaines et 367 pontons flottants ne sont des activités concernées par l'assurance décennale.

- **Aires Sport & Loisir outdoor/indoor :**
 - responsabilité civile
 - responsabilité décennale génie civil

Dans tous les cas produire les attestations d'assurance professionnelle (*liées à l'activité concernée*).

* La (ou les compagnies) d'assurances auprès de laquelle (desquelles) l'Entreprise qualifiée a déclaré être assurée est (sont) portée(s) sur les certificats de qualifications.

3.5 Exigences de références

Celles-ci permettent d'apprécier la capacité technique dans l'activité spécifique demandée.

Nota : un sondage sera effectué par Qualisport sur une ou plusieurs réalisations présentées par l'entreprise, déterminant ainsi le niveau de satisfaction du maître d'ouvrage ou maître d'œuvre sur la qualité de la réalisation, le respect des délais.

3.5.1 Références de réalisations

L'Entreprise doit fournir à l'appui des certificats de capacité et/ou attestation d'exécution une liste des réalisations ou prestations les plus marquantes :

- faisant apparaître les coordonnées du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, une description de l'ouvrage, le montant des travaux hors taxes, la date de réalisation, la date de réception,
- et/ou la nature des prestations réalisées et dates d'achèvement, le montant des travaux concernés.

Justificatifs à produire

Dans le cadre d'une demande :

- liste des réalisations et/ou prestations sur les trois dernières années pour les qualifications demandées (formulaires édités par Qualisport).

Dans le cadre de la validation annuelle :

- liste des réalisations de l'année en cours pour les qualifications attribuées (formulaires édités par Qualisport).

3.5.2 Certificats de capacité et/ou attestations d'exécution

Ces attestations sont examinées au regard de la définition de la qualification arrêtée par la nomenclature et aux seuils exigés pour l'obtention ou la validation des qualifications.

Pour cela, l'Entreprise doit produire des attestations de références **originales** et **signées** par le Maître d'ouvrage (public et ou privé) ou le Maître d'œuvre de l'opération ou d'exécution (architecte, bureau d'études*) pour chaque qualification demandée ou attribuée.

Ces attestations doivent faire ressortir la description technique des réalisations, la date d'exécution, la date de réception, le montant des travaux hors taxes, **le recours à la sous-traitance** (se reporter à l'article 4).

**Nota : dans le cadre d'attestations signées par un bureau d'études, celles-ci peuvent être accompagnées d'une copie du procès verbal de réception ; ou, en cas de réserves, d'une copie du procès verbal de levées de réserves signé par le maître d'ouvrage public ou privé.*



Les certificats de capacité et/ou attestations d'exécution délivrés par des entreprises ne sont pas pris en compte.

Nota : dans le cas où les certificats de capacité et/ou attestations d'exécution sont signés par des "entreprises", ceux-ci devront obligatoirement porter la signature du maître d'ouvrage ou maître d'œuvre, la date et le cachet.

Justificatifs à produire

Le nombre, la périodicité des certificats de capacité et/ou attestations d'exécution sont arrêtés dans les référentiels sectoriels.

Dans le cadre de la sous-traitance, se reporter à l'article 4.

Dans tous les cas :

Chaque certificat de capacité et/ou attestation d'exécution - remplis sur les formulaires édités par Qualisport - comporte généralement les informations suivantes :

- le libellé de la qualification demandée (n° de la qualification et son intitulé)
- la date d'exécution des travaux
- la date de réception des travaux
- la description technique de la réalisation ou prestation, le montant des travaux ht
- les travaux annexes s'il y a lieu
- la désignation du sous-traitant, le montant des travaux sous-traités
- l'identification du signataire (qualité, nom et signature).

Les certificats de capacité et ou attestations d'exécution seront assortis à minima d'une photo illustrant la réalisation de l'ouvrage. (pour chaque activité se reporter aux référentiels sectoriels).

Pour l'activité Programmation & Ingénierie Sportive, les certificats de capacité indiqueront la nature, le contenu de la mission, la période d'exécution, le type d'équipement, le montant des travaux concernés et le montant des prestations réalisées.

Cas particuliers

- Les certificats de capacité et/ou attestations d'exécution ne comportant pas explicitement la nature des travaux réalisés, seront complétés d'un descriptif sommaire ou facture ou devis.
- Une exception peut être acceptée dans le cas de la non production d'une photo par l'entreprise en raison de la réserve de confidentialité exigée par le Client privé.

3.5.3 Dispositions particulières

Le dispositif concerne uniquement les entreprises – réalisant des ouvrages/prestations – implantées dans les départements, régions, collectivités d'outre-mer (Dom-Com).

S'appuyant sur le fait d'un marché relativement réduit dans le domaine Sport&Loisirs par rapport à la métropole, ces entreprises devront néanmoins présenter un potentiel de références attestées par les Maîtres d'ouvrage/Maîtres d'œuvre.

En application de ce dispositif, la production de certificats de capacité/attestations d'exécution, pour toute qualification, est ramenée à la moitié du seuil applicable (arrondi à l'inférieur). Néanmoins un minimum d'1 référence attestée et signée par le Client/Architecte est exigé.

Les seuils concernant ce dispositif sont spécifiés dans chaque référentiel sectoriel.

Article 4

Dans le cadre du recours à la sous-traitance

Dans le cadre de recours à la sous-traitance, l'Entreprise qualifiée ou candidate s'engage à recourir à des entreprises elles-mêmes qualifiées pour l'activité concernée ou ayant les compétences appropriées.

Dans ce dernier cas, l'Entreprise qualifiée ou candidate fournit les éléments permettant de justifier la qualité des prestations sous-traitées.

Justificatifs à produire

Pour chaque certificat de capacité ou attestation d'exécution présenté, préciser la **nature** des travaux sous-traités et le **volume** sous-traité.

Dans tous les cas

L'entreprise identifie ses sous-traitants dans l'activité Sport & Loisirs.

Dans le cadre du sous-traitant désigné sur le certificat de capacité, produire :

- Kbis du sous-traitant, copie de ses attestations d'assurances de l'année en cours.

Article 5

Conditions de délivrance du certificat de qualification

5.1 Certificats de qualification

Les certificats de qualification sont délivrés aux Entreprises dès lors qu'elles ont satisfait à toutes les exigences d'attribution des qualifications.

Ils sont attribués pour une durée de validité **d'une année** de date à date.

5.2 Qualification probatoire

Une qualification probatoire est attribuée pour une durée d'une année renouvelable une fois aux Entreprises :

- nouvellement créées
- ne disposant pas encore de références ou en nombre insuffisant en particulier lorsqu'il s'agit d'une extension d'activité

sous réserve de remplir les exigences d'identification, juridique, financière, moyens humains, matériels et assurances.

Le délai nécessaire pour présenter à nouveau un dossier; une qualification par l'entreprise est de deux années à compter de l'expiration de son certificat de qualification.

5.3 Dispositions particulières

5.3.1 Dans le cadre spécifique de l'activité "Programmation & Ingénierie Sportive" :

- secteur 60 Programmation, qualifications 600 - 601 - 602 et sous-ensemble des qualifications
- secteur 61 Ingénierie Sportive, qualifications 610 - 611 et sous-ensemble des qualifications

la qualification probatoire ne sera attribuée que dans le cadre d'ouvrages d'importance et de complexité courantes au niveau d'une commune ou d'un département.

5.3.2 Dans le cadre spécifique des dossiers de candidature hors session :

- les types de qualification délivrés pourront avoir une durée de validité inférieure à une année. Les dossiers de candidature seront présentés à la session la plus proche.

Article 6

Classification

Les entreprises qualifiées sont répertoriées en fonction :

- de leur chiffre d'affaires **global** hors taxes,
- de leur chiffre d'affaires **Sport & Loisir** hors taxes,
- de leur effectif **global**,
- de leur effectif **affecté au Sport & Loisir**.

Ces mentions sont portées sur le certificat de qualification.

Cas particuliers

La typologie de *contractant général* peut être annexée au certificat de qualification :

Contractant général Sport & Loisir

Société qui traite des marchés, sans assurer elle-même la réalisation des travaux.

Elle ne dispose pas des moyens propres en personnel d'exécution et en matériel de chantier.

Elle assure la responsabilité financière et technique de la réalisation.

A titre d'information pour les qualifications "Programmation & Ingénierie Sportive", il peut être annexé au certificat de qualification la typologie de :

Assistance Maîtrise d'Ouvrage

Société qui assure les études de faisabilité, la programmation architecturale et technique, l'étude pour la gestion, la maintenance et l'exploitation future d'un équipement.

Elle dispose des moyens humains et techniques à la conduite de ces études et à l'assistance à Maître d'ouvrage.

Ingénierie sportive

Société qui assure la conception, les missions de maîtrise d'œuvre, les études techniques et l'assistance technique, d'infrastructures de Sport & Loisir.

Article 7

Modifications apportées aux exigences d'attribution

Lorsque des modifications sont apportées au règlement intérieur et à ses annexes, les entreprises sont tenues de se mettre en conformité dans un délai raisonnable avec les nouvelles dispositions.

Article 8

Obligations des Entreprises qualifiées

L'Entreprise qualifiée s'engage à respecter les règles de conduite du qualifié, et la lettre d'engagement qui sont partie intégrante du dossier de candidature.